

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-468

Règlement 2013-468 concernant la circulation et le stationnement et modifiant le règlement 2008-427

A la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue le 13 mai 2013 à 19h30 à la salle multifonctionnelle, sise au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants : mesdames Carole Beaudry, Danièle Tremblay et Hélène Lapointe ainsi que messieurs Luc St-Denis, Steve Marleau et Jean-Louis Ouellette, sous la présidence du maire Yves Meilleur.

ATTENDU QUE ces dernières années, des demandes ont été acheminées à l'hôtel de ville afin de réduire la vitesse sur certains chemins municipaux et plus particulièrement dans les secteurs du lac Blanc, lac Lynch et lac du Gros-Brochet ;

ATTENDU QUE ces secteurs sont fortement urbanisés, que les routes y sont sinueuses et les perspectives et dégagements latéraux restreints, souvent due à la végétation omniprésente ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire accroître la sécurité routière sur son territoire étant donné que ces routes sont utilisées par de multiples usagés dont les piétons, les cyclistes ainsi que les conducteurs de VTT, de poids lourds et de véhicules routiers ;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU le règlement 2012-464 concernant les limites de vitesse sur certains chemins municipaux, adopté le 21 janvier 2013, approuvé par le ministre des Transports, dans une correspondance datée du 14 février 2013 et entrant en vigueur le 22 avril 2013 ;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour l'annexe « R » du règlement 2008-427, pour correspondre aux nouvelles limites de vitesse établies sur certains chemin par le règlement 2012-464 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire aviser la Sûreté du Québec des changements de vitesse apportés, puisqu'elle est l'organisme responsable de l'application du règlement 2008-427 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension tenue le 8 avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Hélène Lapointe et résolu à l'unanimité que le règlement 2013-468 concernant la circulation et le stationnement et modifiant le règlement 2008-427 soit adopté et que soit statué et ordonné par le présent règlement de ce conseil, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-468

Règlement 2013-468 concernant la circulation et le stationnement et modifiant le règlement 2008-427

ARTICLE 2 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier l'annexe R du règlement 2008-427 en ce qui a trait aux limites de vitesse concernant les chemins du Tour du Lac-Lynch-Sud, du Tour du Lac-Lynch-Nord, Lapointe, de la Loutre, des Loups, du Lièvre, du Lynx, du Lac-du-Gros-Brochet, de la Gentiane Sud, de la Gentiane Nord, du Galet, du Genêt, du Goujon, du Tour-du-Lac-Blanc et du chemin du Lac-Lanthier Est sur toutes leurs longueurs, qui sont réduites à 50 kilomètres.

ARTICLE 3 **RÈGLE D'INTERPRÉTATION**

L'annexe jointe au présent règlement en fait partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant à cette annexe, font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les formalités édictées par la Loi.

Yves Meilleur
Maire

Hélène Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	08-04-2013
Adoption du règlement :	13-05-2013
Résolution :	2013-05-203
Entrée en vigueur :	21-05-2013
Publié sur le site Web :	31-05-2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-468

Règlement 2013-468 concernant la circulation et le stationnement et modifiant le règlement 2008-427

ANNEXE “ R ”

LIMITES DE VITESSE (ARTICLE 54)

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure :

Aucun

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :

Rue de l'Église
Rue de la Ferme
Chemin du Galet
Chemin du Genêt
Chemin de la Gentiane Nord
Chemin de la Gentiane Sud
Chemin du Goujon
Rue de l'Hôtel-de-Ville
Rue des Îles
Rue Jérôme
Rue du Lac
Chemin du Lac-du-Gros-Brochet
Chemin du Lac-Lanthier Est
Rue Lahaie
Chemin Lapointe
Chemin du Lièvre
Chemin des Loups
Chemin de la Loutre
Chemin du Lynx
Rue de la Maison-de-Pierre
Rue de la Montagne
Rue Paule
Rue des Pins
Rue Principale Est
Rue Principale Ouest
Rue de la Rivière
Chemin du Tour-du-Lac-Blanc
Chemin du Tour-du-Lac-Lynch Nord
Chemin du Tour-du-Lac-Lynch Sud
Rue de la Vallée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-468

Règlement 2013-468 concernant la circulation et le stationnement et modifiant le règlement 2008-427

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure :

Chemin des Cornouillers
Chemin des Cyr
Chemin du Dépanneur
Chemin de l'Entrelacs
Montée Ernest-Charette
Chemin du Frêne
Montée Horace-Lanthier
Chemin des Îles
Chemin Jean-Baptiste-Nobert
Chemin du Lac-Akerson
Chemin du Lac-aux-Poissons
Chemin du Lac-Blanc
Chemin du Lac-Cola
Chemin du Lac-Curières
Chemin du Lac-Francis
Chemin du Lac-Leclair
Chemin du Lac-Lynch
Chemin du Lac-Mousseau
Chemin du Lac-Sumas
Chemin de la Maison-de-Pierre (partie en gravier)
Chemin de la Marmotte
Chemin des Méandres
Chemin des Mélèzes
Montée de la Mer-Bleue (partie en gravier)
Chemin des Merveilles
Montée de la Mine (partie en gravier)
Chemin du Minot
Chemin de la Montagne
Chemin des Perches
Chemin des Perdrix
Chemin des Pinsons
Chemin du Pivert
Chemin du Pont-McCaskill
Chemin de la Promenade
Chemin des Saules
Chemin de la Savane
Chemin du Sentier
Chemin des Serres
Chemin du Sorbier
Chemin du Tour-du-Lac-Meilleur

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/heure :

Chemin du Lac-McCaskill
Chemin de la Maison-de-Pierre (partie en asphalte)
Montée de la Mer-Bleue (partie en asphalte)
Montée de la Mine (partie en asphalte)
Chemin de la Rivière-Rouge